

Cabinet DIMPEX

**Développement des Institutions de
Microfinance Partenariat Expertise
Djibril DIOP Consultant
Expert en Microfinance
Parcelles Assainies unité 10 n° 409
DAKAR**

COMPTE RENDU DU SEMINAIRE SUR LES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE DANS LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE TENU PAR LA CSO A DAKAR

Dans le cadre du renforcement des capacités d'intervention de son personnel technique, la Cellule de Suivi Opérationnel (CSO) qui a en charge l'ancrage technique des projets et programmes de lutte contre la pauvreté du Ministère de la Famille des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance a organisé un séminaire de formation sur les institutions de microfinance dans les stratégies de lutte contre la pauvreté.

Ce séminaire qui s'est déroulé durant deux jours, avait pour objectif de renforcer les connaissances des agents de la CSO sur :

- ☞ ce qu'est une institution de microfinance ;
- ☞ l'organisation d'une institution de microfinance ;
- ☞ son fonctionnement, les différents produits d'épargne et de crédit offerts par ce type d'institution ;
- ☞ la technique de lecture et de compréhension de bilans de SFD qui peuvent être des partenaires potentiels de la CSO ;
- ☞ examen de quelques ratios prudentiels comme éléments de tableau de bord pour la surveillance d'une institution de microfinance ;
- ☞ quelques aspects techniques sur la gestion et le suivi du crédit ;
- ☞ la compréhension des pratiques de taux d'intérêt dans les institutions de microfinance ;
- ☞ les enjeux des institutions de microfinance dans la lutte contre la pauvreté.

Une chemise comportant toutes les modules à présenter durant le séminaire a été remise à chaque participant.

PREMIERE JOURNEE

Après l'ouverture officielle du séminaire par Monsieur Ousmane KA Coordonnateur de la CSO, les travaux ont débuté par la présentation du Consultant sur le premier module intitulé :

« Définition d'une institution de microfinance, organisation et fonctionnement ».

Le Consultant a fait un bref historique sur la microfinance à travers le monde, qui a commencé en Angleterre avec les coopératives initiées par les pionniers de Rochdale. Ensuite il y a eu le Mouvement Raiffeisen en Europe et le Mouvement Desjardins au Canada.

De même, il a fait l'historique de la microfinance au Sénégal qui a commencé avec les Caisses initiées en 1971 par le Conseil Nationale pour la promotion des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CONACAP), et les premières caisses initiées en 1985 par un Programme du Ministère de la Famille avec le concours de la coopération française : l'Agence Française de développement (AFD) et le Centre International du Crédit Mutuel (CICM) de France.

Ce Programme du Ministère de la Famille appuyé par la coopération française a permis à l'époque l'implantation des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CPEC) dans les régions de Kaolack, Fatick, Diourbel, Tamba, Kolda, et Ziguinchor.

Après avoir fortifié ce réseau de caisses dans les zones rurales de ces différentes régions, de nouveaux réseaux de caisses se sont implantés dans les régions de Thiès, Dakar, Louga, et Saint Louis. Ce faisant, le réseau des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CPEC) a changé de nom en 1995 pour devenir le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS), que l'on rencontre finalement dans toutes les régions du pays.

Le Consultant a précisé ce qu'on entend par Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit, Mutuelle d'Epargne et de Crédit, Institution de Microfinance, qui toutes sont désignées dans la nouvelle réglementation par l'unique vocable de Systèmes Financiers Décentralisés (SFD).

Ceci étant, le premier module était articulé sur les points ci-après :

- La définition d'un Système Financier Décentralisé ou institution de microfinance ;
- Son organisation et son fonctionnement ;

- Les dispositions communes aux différents organes de l'institution ;
- Les dispositions spécifiques à chaque organe de l'institution ;
- Les rôles du Gérant au sein de l'institution ;
- Les membres ;
- L'inspection et le contrôle de l'institution ;
- Les rapports annuels et états financiers à produire pour la Tutelle.

On retient de cette présentation que les institutions de microfinance (IMF) ou systèmes financiers décentralisés, peuvent être définis comme étant des structures financières (SFD) dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et établissements financiers tels que définis par la loi portant réglementation bancaire et habilités aux termes de la présente loi à fournir ces prestations.

La création d'une institution obéit au respect d'un certain nombre de règles juridiques notamment la nouvelle réglementation sur les systèmes financiers décentralisés (loi n°2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, et son décret d'application n°2008-1366 du 28 novembre 2008).

L'institution de microfinance a pour objet essentiellement :

- 1°) de collecter l'épargne de ses membres et de leur consentir du crédit ;
- 2°) de favoriser la solidarité et la coopération entre les membres ;
- 3°) de promouvoir l'éducation économique, sociale et coopérative de ses membres.

A ce sujet elle est régie par les principes de la mutualisation, et doit en conséquence respecter les règles d'action mutualiste qui sont les suivantes :

- 1°) l'adhésion des membres est libre et volontaire ;
- 2°) le nombre de membres n'est pas limité ;
- 3°) le fonctionnement est démocratique ;
- 4°) la rémunération des parts sociales est limitée ;
- 5°) la constitution d'une réserve générale est obligatoire ;

- 6°) les actions visant l'éducation économique et sociale des membres sont privilégiées.

Par ailleurs, une institution de microfinance regroupant l'ensemble de ses membres, est organisée autour des organes de gestion et de contrôle que sont : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Comité de Crédit, le Conseil de Surveillance.

Les membres de la mutuelle sont composés de personnes physiques et de personnes morales. Tous appartiennent à une même zone géographique et ont le plus souvent un lien commun (par exemple appartenance à un corps de métier).

Le Conseil d'Administration nomme un Gérant qu'il peut ou non choisir parmi les membres de la mutuelle. Il détermine sa rémunération.

Le Gérant exerce ses fonctions sous l'autorité du Conseil d'Administration. Ses pouvoirs et devoirs sont déterminés par règlement intérieur de la mutuelle.

Les dirigeants de la mutuelle sont les personnes exerçant des fonctions de direction, d'administration, de contrôle ou de gérance. Ils sont les mandataires de la mutuelle.

La mutuelle doit, au terme de son exercice social, présenter un rapport annuel de ses activités.

Ce rapport comprend, en sus des informations sur les activités de la mutuelle, les états financiers approuvés par l'Assemblée Générale et établis selon les normes usuelles définies dans le nouveau référentiel comptable applicable aux SFD en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

Les rapports et états financiers doivent être adressés au Ministre dans un délai de six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

S'agissant du contrôle, il porte sur tous les aspects touchant à l'organisation et au fonctionnement de la mutuelle, en rapport avec les textes législatifs, réglementaires, les statuts et les règlements qui la régissent.

A ce sujet, le contrôle doit notamment permettre de procéder à l'évaluation :

- 1°) des politiques et pratiques financières ;
- 2°) de la fiabilité de la comptabilité ;
- 3°) de l'efficacité du contrôle interne ;
- 4°) des politiques et pratiques coopératives ou mutualistes.

Le deuxième module du séminaire est intitulé «Présentation de la nouvelle réglementation sur les SFD ».

Globalement cette présentation sur la nouvelle réglementation a permis aux participants de savoir l'existence d'une loi spécifique et de son décret d'application sur les institutions de microfinance.

La présentation synthétique du contenu de ces textes fait ressortir qu'il s'agit d'institutions formelles qui fonctionnent dans un cadre bien réglementé.

Les contenus des modules 3 4 et 5 avaient trait au bilan et aux ratios prudentiels. Le bilan se définit comme étant un état financier qui, à un moment donné du temps, recense le patrimoine d'une institution de microfinance. La présentation de cet état financier, les ratios prudentiels y découlant et l'interprétation du résultat d'exercice ont été clairement précisées.

Par rapport à ces différentes présentations, les interventions des participants ont porté sur :

- ☞ l'organisation et la gestion dans une institution de microfinance (IMF) ;
- ☞ le Gérant d'une IMF ;
- ☞ les membres des organes des IMF et les incompatibilités liées à leurs fonctions (cumul des mandats) ;
- ☞ le Comité de Recouvrement (organe statutaire ou non) ;
- ☞ l'existence de la tutelle de la microfinance au Ministère des Finances (DRS/SFD) et l'existence parallèle de la Direction de la Microfinance au Ministère de la Famille ;
- ☞ le problème de la gouvernance dans les IMF ;
- ☞ la différence entre l'agrément et la reconnaissance d'une institution de microfinance ;
- ☞ la question de savoir si la loi sur la parité est applicable dans les organes de gestion et de contrôle des IMF ;
- ☞ la différence entre un sociétaire membre, un actionnaire, et un client d'une mutuelle ;
- ☞ la question de savoir si avec le regroupement des caisses de base dans une union, elles ne perdraient pas individuellement leur agrément et leurs propres procédures de travail ;

- ☞ le problème du bénévolat des membres des organes dans une IMF, alors que l'IMF dispose de fonds propres confortables et en croissance ;
- ☞ le rôle de la BIMAO dans le secteur de la microfinance ;
- ☞ le sort d'une IMF en difficultés (administration provisoire, redressement, ou liquidation) ;
- ☞ la question de savoir si les mutuelles ont le droit de faire de la publicité ;
- ☞ le problème de la professionnalisation des IMF, et l'émergence de réseaux ;
- ☞ la loi sur les IMF ne s'inspire t-elle pas aussi sur la loi sur les coopératives agricoles ?
- ☞ le sort réservé par la nouvelle réglementation aux Groupements d'Epargne et de Crédit (GEC) ;
- ☞ le sort réservé par la nouvelle réglementation aux Caisses Locales d'Epargne et de Crédit (CLEC), et aux Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CAPEC) initiées par le projet PLCP du Ministère de la Famille ;
- ☞ le référentiel comptable des IMF et le plan comptable SYCOA.

Des réponses pertinentes ont été apportées par le Consultant à toutes ces questions posées. Au reste, les réponses à toutes ces questions sont contenues dans les documents qui ont été distribués aux participants au démarrage du séminaire.

DEUXIEME JOURNEE

Les travaux du séminaire se sont poursuivis au cours de la deuxième journée avec les présentations des modules restants à savoir :

- **La gestion du crédit ;**
- **La pratique des taux d'intérêt dans les institutions de microfinance ;**
- **Les enjeux des institutions de microfinance dans les stratégies de lutte contre la pauvreté.**

Il en résulte que les pratiques de crédit des institutions de microfinance, notamment le suivi et le recouvrement des prêts peuvent inspirer utilement l'équipe technique de la CSO.

Toutefois, si l'étude sur le crédit peut faire l'objet d'un cours annuel de gestion bancaire, le but visé dans ce séminaire était simplement de permettre aux participants d'avoir un aperçu sur certains aspects sur la gestion et le suivi du crédit, qui sont fort utiles pour le travail quotidien des agents de la CSO, vu que leur structure accorde des crédits aux institutions de microfinance qui, à leur tour, doivent rembourser les crédits obtenus suivant des conditions préétablies dans un protocole d'accord.

Ce faisant, l'équipe technique de la CSO aussi pourrait être intéressée sur les techniques de gestion et de suivi des crédits qu'elle octroie à ses mutuelles partenaires.

Par rapport à la pratique des taux d'intérêt, l'objectif fondamental des mutuelles d'épargne et de crédit est d'offrir les meilleurs services à leurs sociétaires aux moindres coûts possibles. Dans cette optique, et pour ne pas disparaître, elles doivent aussi faire des pratiques raisonnables qui assurent leur viabilité et leur pérennité. Sur la base de ce qui précède et par rapport à l'usure, la présentation faite aux participants a permis d'examiner si les taux d'intérêt sur le crédit pratiqués par les mutuelles d'épargne et de crédit sont très élevés voire usuraires ou non.

Il découle que les frais de fonctionnement d'une mutuelle doivent être bien inférieurs à la marge de la mutuelle, afin d'assurer une meilleure rémunération des intérêts payés sur les épargnes des sociétaires, et que, toutes choses égales par ailleurs, il soit aussi possible à terme de baisser les taux d'intérêts sur les prêts octroyés aux sociétaires.

S'agissant du dernier module de ce séminaire, il fait ressortir que les problèmes de lutte contre la pauvreté, de financement du développement, sont des enjeux majeurs qui interpellent tout pays émergent. Dans ce cadre bien précis, les institutions de microfinance qui se révèlent comme étant des instruments de lutte contre la pauvreté, ont, elles aussi, leur partition à jouer.

Cependant, la microfinance n'est pas une panacée. Elle ne doit pas être considérée comme l'instrument de réduction de la pauvreté, mais plutôt comme un des instruments des politiques de lutte contre la pauvreté.

Après ces présentations, un débat riche s'est instauré, et les interventions ont porté sur :

- ☞ la gestion des remboursements de crédit ;
- ☞ le traitement des crédits en retard ;
- ☞ les pénalités à appliquer sur les retards ;
- ☞ le suivi des crédits en souffrance ;
- ☞ la politique de recouvrement ;
- ☞ le suivi du recouvrement ;
- ☞ le renouvellement de crédit ;
- ☞ les taux usuraires ;
- ☞ un tableau illustrant la fixation d'un taux d'intérêt sur un crédit de campagne agricole ;
- ☞ la nécessité d'une baisse possible des taux d'intérêt pratiqués par les IMF ;
- ☞ le constat du silence de la BCEAO, ou son non intervention dans le débat sur une baisse souhaitée des taux d'intérêt appliqués par les IMF ;
- ☞ le Comité de Crédit ;
- ☞ la difficulté pour un sociétaire non nanti de pouvoir offrir certaine garantie pour bénéficier de prêt dans une IMF ;
- ☞ la nécessité urgente de mettre en place une centrale des risques dans le secteur de la microfinance, pour enrayer la pratique de sociétaires débiteurs qui empruntent dans une mutuelle X pour rembourser une autre mutuelle ;
- ☞ les enjeux de la microfinance dans les stratégies de lutte contre la pauvreté ;
- ☞ le questionnement sur la meilleure politique à développer dans le cadre d'un partenariat avec les IMF (le financement revolving, le fonds de garantie) ;
- ☞ comment pérenniser une ligne de crédit dans une IMF après la fin d'un projet ou d'un programme ;
- ☞ le questionnement sur l'existence d'éventuels frais administratifs ou frais de dossier pour une demande de crédit dans une IMF ;
- ☞ la pratique peu orthodoxe de l'affichage des noms des débiteurs récalcitrants au sein d'une IMF ;
- ☞ la nécessité de promouvoir l'initiative privée par le renforcement des capacités, et le financement en milieu rural des secteurs d'activités ;
- ☞ la nécessité de mettre en place un fonds de calamités pour faire face aux sinistres (sécheresse, attaques de sauterelles ou d'oiseaux granivores, inondations et autres catastrophes naturelles) ;
- ☞ l'importance de la micro assurance dans le secteur de la microfinance ;

- ☞ les atouts et faiblesses des IMF ;
- ☞ la proximité des populations : un des atouts des IMF ;
- ☞ l'insuffisance ou l'absence de ressources longues : une faiblesse des IMF ;
- ☞ la nécessité de réfléchir sur les capacités d'intervention des IMF et les conditions de leurs accès aux financements (ressources des bailleurs) ;
- ☞ la nécessité de loger des lignes de crédit dans les IMF pour le financement d'AGR dans les localités ;
- ☞ l'expérience de la Grameen Bank au Bangladesh avec le Professeur Mohamed Younouss ;
- ☞ quid de nos expériences de tontines, natt, dahira et leur éventuelle formalisation ;
- ☞ la nécessité de développer la culture épargne au niveau des populations ;
- ☞ le problème de l'accès des jeunes au crédit ;
- ☞ l'impact de la microfinance sur les populations et les localités.

ENSEIGNEMENTS RETENUS DE CE SEMINAIRE

L'efficacité de la microfinance dans les stratégies de lutte contre la pauvreté dépend fortement de la disponibilité préalable d'infrastructures socio économiques de base. Elle dépend également de la capacité à accompagner les populations très pauvres avec des services non financiers comme l'éducation, les soins de santé primaires et la formation.

Ceci implique la nécessité de renforcer de manière accrue les capacités d'intervention des institutions de microfinance (IMF).

Telle l'économie des travaux du séminaire organisé à Dakar par la CSO sur les institutions de microfinance dans les stratégies de lutte contre la pauvreté.

Le Consultant

Djibril DIOP